



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Consommation

FICHE PRATIQUE

Défense des
intérêts matériels
des familles

Informer
Conseiller
Concilier

28, Place Saint-Georges
75009 Paris
email. cnafc@afc-france.org
tél. 01 48 78 81 61
fax. 01 48 78 07 35
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité
publique. Agréée comme association
de consommateurs et au titre
de la représentation des usagers
dans les établissements de santé.

SIRET. 784 408 825 00015
APE. 9499Z

Les détecteurs de fumée (DAAF) et de monoxyde de carbone (DAACO)

Sommaire

Pourquoi cette fiche p1

Les risque p1

Quelques principes de base p2

La prévention p2

Quels appareils de détection. Quelles normes p2

Le marquage CE p2

Les appareils concernés sont p3

- les détecteurs autonomes avertisseurs de monoxyde de carbone (DAACO) p3

- les détecteurs avertisseurs autonomes de fumées (DAAF) p3

Un lieu important d'information sur la prévention des risques : la Commission de Sécurité des Consommateurs p3

Pourquoi cette fiche

Chaque année, des décès ou des accidents graves sont dus à des émanations toxiques dans les habitations, liées à des combustions vives ou lentes. Les deux causes principales sont les incendies souvent dus à des dysfonctionnement électriques, et les émanations de monoxyde de carbone (CO) à cause de poêles, ou de cheminées à feu ouvert.

Dans l'un et l'autre cas, il existe des détecteurs d'alarme qui permettent de prévenir les accidents grâce à des sirènes ou sonneries. La plupart sont peu onéreux.

Toutefois, certains ne sont pas conformes aux normes, donc dangereux.

Il est donc indispensable d'abord (au moment de l'achat) de s'assurer qu'ils correspondent aux normes et d'installer ces appareils de façon utile.

Les risques

La lecture de la presse, notamment régionale, permet de constater que de nombreux accidents pourraient être évités par l'usage de détecteurs. Il n'est presque pas de jour où on n'y relate des incendies de maisons individuelles qui se sont déclarés dans les combles ou les greniers ; les victimes du monoxyde de carbone sont également nombreuses, faute d'alerte.

Contrairement à de nombreux pays européens où l'usage des DAAF est ancien et a réduit de façon importante le nombre des victimes, ce n'est que



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Consommation

récemment que l'obligation a été mise en place en France, mais seulement à partir de 2015.

Nous conseillons aux familles de s'équiper au plus vite, de façon volontaire sans attendre le dernier moment.

Quelques principes de base

- s'assurer d'une bonne prévention, supprimer les risques
- s'équiper de détecteurs d'alarme (DAAF et DAACO)
- au moment de l'achat, vérifier que les appareils portent bien l'indication des normes officielles, au-delà du marquage CE,
- bien installer les appareils conformément aux prescriptions
- s'assurer périodiquement, leur bon fonctionnement (ex : état des batteries)

La prévention

La première exigence est de limiter les risques par un entretien régulier des installations : ramonages, bon usage des appareils, éloignement des objets combustibles des sources de chaleur potentielles, contrôle des réseaux électriques, bonne utilisation des appareils ou des réseaux, etc.

Quels appareils de détection ? Quelles normes ?

Il s'agit de petits objets cylindriques plats à fonctionnement, autonomes, peu onéreux, à fixer dans les zones à risque, près des sources potentielles de danger¹.

Le marquage CE

En principe, cette marque, dont l'apposition sur un objet ne relève que du fabricant ou de l'importateur dans l'Union européenne UE), garantit la conformité aux règles européennes. Toutefois, il a parfois été constaté certaines "dérives" par les organismes de contrôle ; les normes officielles n'étaient pas respectées par certains fabricants, bien que marquées CE. Des retraits et des sanctions sont parfois prises par les autorités responsables (ex : douanes, DGCCRF, etc.).

Les appareils concernés sont :

- les détecteurs autonomes avertisseurs de monoxyde de carbone (DAACO).

Ils relèvent de la norme **NF EN 50291**, qui comporte 2 volets : pour les locaux domestiques, et pour les locaux mobiles (ex : caravanes, camping cars, bateaux habitables).

¹ Les DAAF ne se placent pas dans la cuisine, mais plutôt dans les combles et greniers, les passages, etc. où la fumée n'est pas habituellement.

28, Place Saint-Georges
75009 Paris
email. cnafc@afc-france.org
tél. 01 48 78 81 61
fax. 01 48 78 07 35
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET. 784 408 825 00015
APE. 9499Z



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

Consommation

L'AFNOR a mis en place une marque volontaire "Afnor NF292" qui lorsqu'elle est apposée sur un DAACO, permet d'avoir la certitude que cet appareil respecte bien toutes les exigences de la norme NF EN 50291 avec un niveau de contrôle du marquage CE de type 1+

- les détecteurs avertisseurs autonomes de fumées (DAAF).

Ils doivent répondre aux spécifications de la norme européenne **NF EN 14604** qui s'est substituée (2008) à la norme française **NF S61-966** (septembre 1999) Équipement de protection contre l'incendie –Détecteurs avertisseurs autonomes de fumées). Leur installation est obligatoire avant 2015.

La marque volontaire **Afnor NF 292** traite aussi du cas de ces appareils.

Les références des normes sont en principe inscrites sur une étiquette sur l'appareil.

Un lieu important d'information sur la prévention des risques : la Commission de Sécurité des Consommateurs

Son site est une source importante d'informations pour tous les consommateurs et toutes les entreprises proposant des produits au public. Nous conseillons de le visiter.

Toute personne ayant subi ou constaté des caractéristiques d'un objet présentant un danger peut saisir la CSC. Une enquête et une étude seront faites pour estimer le risque, et faire des propositions de solutions pour l'éviter ou le réduire. Nous conseillons de la saisir en cas de problème de sécurité.

Après étude et essais, la CSC rend des Avis portant sur l'objet (cf le site. <http://www.securiteconso.org>).

Concernant cette fiche, on peut relever les Avis et textes suivants qui lui ont servi de source :

- <http://www.securiteconso.org/avis-relatif-aux-detecteurs-avertisseurs-autonomes-de-fumees/>
- <http://www.securiteconso.org/detecteurs-de-fumee-mode-demploi/>
- <http://www.securiteconso.org/ne-laissez-pas-la-vie-de-ceux-que-vous-aimez-partir-en-fumee/>
- <http://www.securiteconso.org/avis-de-la-csc-sur-les-detecteurs-de-monoxyde-de-carbone-daaco/>

28, Place Saint-Georges
75009 Paris
email. cnafc@afc-france.org
tél. 01 48 78 81 61
fax. 01 48 78 07 35
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET. 784 408 825 00015
APE. 9499Z
